

Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Quorum : 17

Présents : MM Sébastien LEROUX, Jeanne GUILLOUET Sylvain GAUDIN, Annick MACE, Jean-Louis PITEL, Véronique DELAUNAY, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Gérard GRANDSIRE, Philippe MALLARD, Nelly GREUSARD, Jean-Pierre GOHIN, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Sophie PICHONNIER, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Sylvain PICHONNIER, Héloïse LONGUET, Kevin LEGENTIL, Viviane JAMES, Monique FOURE-BECHET, Anthony GUILMIN.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane GACOIN donne pouvoir à madame Hélène MAUGER.

Absents excusés : MM Stéphane AUVRAY, Ludovic BAECHLER, Thierry CHAUVIN, Elisabeth DESMARE

Madame Yvette RUBAN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20260126 1 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, rapporteur monsieur Leroux

Monsieur Leroux informe que le préfet de l'Orne a, par arrêté, recréé le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de terres d'Argentan. Il convient de procéder à la désignation de nos délégués au sein du Comité syndical pour permettre une réunion de ce Comité le 9 février prochain pour voter notamment le budget 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les conseillers qui avaient déjà été désignés par délibération de notre conseil municipal du 16 décembre 2024, à savoir :

Délégué titulaire : Monsieur Gérard GRANDSIRE

Délégué titulaire : Monsieur Sylvain GAUDIN

Délégué suppléant : Monsieur Stéphane GACOIN

Monsieur Grandsire signale la difficulté de fonctionnement de cette assemblée, comportant 90 représentants et le mode de gouvernance des instances.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Désigne pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable Terres d'Argentant
 - Délégué titulaire : Monsieur Gérard GRANDSIRE
 - Délégué titulaire : Monsieur Sylvain GAUDIN
 - Délégué suppléant : Monsieur Stéphane GACOIN

20260126 2 Finances, admission en non-valeur, rapporteur Monsieur Mallard

Arrivée de monsieur Stéphane David

Monsieur Leroux cède la parole à Monsieur Mallard, président de la Commission Finances et Budget.

Monsieur Mallard expose que lors de l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal en décembre dernier, une somme de 250 € a été inscrite en dépense correspondant à une somme irrécouvrable (règlement d'une concession). Il convient de délibérer formellement sur l'admission en non-valeur de cette somme issue du titre 66 de l'année 2021.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide l'admission en non-valeur la somme de 250€ ainsi que précisé
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

20260126 3 Finances Autorisation d'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes pour 2026, rapporteur monsieur Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, président de la commission finances et budget

Monsieur Mallard rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagement contractuels et financiers, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cette procédure et de se prononcer sur l'ouverture et l'affectation des crédits ainsi qu'il suit :

Budget principal

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture 2026 possible (limite 25% budget 2025)	Propositions d'inscriptions
21	Immobilisations corporelles	842 063€	210 515 €	188 381€ ainsi décomposé : Tables à pique-nique : 14 400€ Lame à neige : 7 800€ Epandeur à sel : 2900 € Deux semoirs : 4 100€ Jardinières : 4 500€ Matériel informatique : 1 001€ Podium : 22 680 € Terrains : 15 000€ + 116 000€

Question M. Grandsire question sur le détail des articles notamment podium, M. Leroux complète, en indiquant qu'il y a un projet d'achat d'un podium sur remorque en commun avec la CDC (50/50) la réflexion est en cours. Le rapport permettrait d'envisager l'acquisition avant le vote du futur budget l'ensemble étant souvent prêté. Monsieur Grandsire souhaite une réfection des plaques du podium car la structure reste, selon lui, en bon état. Madame Noël précise qu'il a été acquis en 2000.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, ainsi que présenté, dans l'attente du vote du budget primitif 2026,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile relatif à ce dossier.

20260126 4 Tarifs des salles communales, rapporteur madame Guillouet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeanne Guillouet, adjointe chargée du personnel, des cérémonies, des manifestations et de la sécurité.

Madame Guillouet rappelle que les derniers tarifs des salles communales ont été votées pour une application à compter 1^{er} janvier 2023 et ceux de la salle Féron à compter du 1^{er} février 2023.

Il est proposé ne pas augmenter ces tarifs mais de reprendre au sein d'une seule et même délibération :

- les montants de l'ensemble des salles,
- fixer les conditions particulières tenant aux spécificités des salles,
- fixer les conditions de prêt de salles durant la campagne électorale 2026 des municipales.

Pour mémoire, les capacités des salles sont les suivantes :

Salle polyvalente de Chênedouit : 100 personnes avec cuisine

Salle polyvalente de La Forêt-Auvray : 50 personnes

Salle de La Fresnaye au Sauvage : 45 personnes avec cuisine

Salle de Ménil-Jean : 45 personnes avec cuisine

Salle polyvalente de Rabodanges : 80 personnes avec cuisine

Salle des Routours : 40 personnes avec cuisine

Salle de Sainte-Croix-sur-Orne : 40 personnes avec cuisine

Salle de Pont-Ecrepin, rue de la Roche : 40 personnes avec cuisine

Salle du rez-de-chaussée de la mairie de Putanges-le-Lac : 80 personnes sans cuisine
 Salle annexe de la mairie de Putanges (dite salle verte) : 12 personnes sans cuisine
 Salle Jean Féron de Putanges Pont-Ecrepin : 250 personnes

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

A - Habitants de la commune

COMMUNES DELEGUEES	DEMI-JOURNEE		JOURNEE ENTIERE		CAUTION
	avec chauffage septembre à mai	sans chauffage juin à août	avec chauffage septembre à mai	sans chauffage juin à août	
CHENEDOUIT	40€	30€	80€	60€	500 €
LA FORET AUVRAY	20€	15€	40€	30€	250€
LA FRESNAYE AU SAUVAGE	20€	15€	40€	30€	250€
MENIL-JEAN	20€	15€	40€	30€	250€
RABODANGES	47,5€	30€	95€	60€	500€
LES ROTOURS	20€	15€	40€	30€	250€
SAINTE CROIX	20€	15€	40€	30€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN rue de la roche	35€	30€	70€	60€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN Salle du rez-de- chaussée de la mairie	Demi-salle 50€ Salle entière : 70€	Demi-salle 40€ Salle entière : 60€	Demi-salle : 95€ Salle entière : 125€	Demi-salle : 85€ Salle entière : 105€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN Salle du rez-de- chaussée de la mairie <i>Vin d'honneur</i>	Demi-salle avec chauffage : 90€ Demi-salle sans chauffage : 80€ Salle entière avec chauffage : 105€ Salle entière sans chauffage : 95€				250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN salle annexe de la mairie	55€	45€	65€	55€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN salle annexe de la mairie : vin d'honneur	55€ avec chauffage 45€ sans chauffage Caution : 250€				

PUTANGES PONT ECREPIN : SALLE JEAN FERON				
	DEMI-JOURNEE	JOURNEE ENTIERE	WEEK-END	

					remise des clefs samedi matin et retour clefs dimanche soir	
	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage
Avec cuisine	140€	100€	210€	150€	280€	210€
Sans cuisine	120€	80€	170€	120€	240€	170€
Caution	500 € 750 € avec cuisine					
Pour les associations ou autres organismes bénéficiant d'un forfait annuel, le tarif actuel serait majoré de 40 €, à chaque utilisation de la cuisine.						

B - Hors habitants de la commune

COMMUNES DELEGUEES	DEMI-JOURNEE		JOURNEE ENTIERE		CAUTION
	avec chauffage septembre à mai	sans chauffage juin à août	avec chauffage septembre à mai	sans chauffage juin à août	
					250€
CHENEDOUIT	60€	50€	120€	100€	250€
LA FORET AUVRAY	30€	25€	60€	50€	500€
LA FRESNAYE AU SAUVAGE	30€	25€	60€	50€	250€
MENIL-JEAN	30€	25€	60€	50€	250€
RABODANGES	75€	58€	150€	115€	500€
LES ROTOURS	30€	25€	60€	50€	250€
SAINTE CROIX	30€	25€	60€	50€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN rue de la roche	55€	50€	110€	100€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN Salle du rez-de- chaussée de la mairie	Demi-salle 50€ Salle entière : 70€	Demi-salle 40€ Salle entière : 60€	Demi-salle : 95€ Salle entière : 125€	Demi-salle : 85€ Salle entière : 105€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN Salle du rez-de- chaussée de la mairie Vin d'honneur	Demi-salle avec chauffage : 90€ Demi-salle sans chauffage : 80€ Salle entière avec chauffage : 105€ Salle entière sans chauffage : 95€				250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN salle annexe de la mairie	55€	45€	65€	55€	250€
PUTANGES- PONT-ECREPIN salle annexe de la	55€ avec chauffage 45€ sans chauffage Caution : 250€				

mairie : d'honneur	vin	
-----------------------	-----	--

PUTANGES PONT ECREPIN : SALLE JEAN FERON						
	DEMI-JOURNEE		JOURNEE ENTIERE		WEEK-END remise des clefs samedi matin et retour clefs dimanche soir	
	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage
Avec cuisine	200€	160€	300€	250€	380€	310€
Sans cuisine	170€	130€	270€	220€	370€	270€
Caution	500 € 750 € avec cuisine					
Pour les associations ou autres organismes bénéficiant d'un forfait annuel, le tarif actuel serait majoré de 40 €, à chaque utilisation de la cuisine.						

C – Associations

♦ Pour toutes les salles sauf la salle Jean Féron à Putanges Pont-Ecrepin : gratuité accordée pour les associations ayant leur siège à la mairie de Putanges-le-Lac

D – Bénéficiaires d'un forfait annuel (pour la salle Jean Féron uniquement)

- Pour les associations dont la Communauté de Communes du Val d'Orne a la compétence : forfait de 220 € par association du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Le Club de l'Amitié : 220 € par an.
- Le Club des Aînés de l'ancien canton (pour la séance de gymnastique) : 110 €.
- Pour les diverses manifestations des aînés du canton et du club de l'Amitié en dehors de l'assemblée générale, un tarif forfaitaire de 80 €/jour sera facturé.
- Le théâtre pour l'ensemble des séances : 200 €.
- Pour les réunions des services sociaux extérieurs à la commune : gratuité.
- Pour toute manifestation exceptionnelle départementale/régionale ou nationale qui participerait au rayonnement de notre commune, l'organisateur pourra solliciter la gratuité de la salle Féron. Dans ce cas, seul le chauffage serait à régler.

Par ailleurs, Madame Guillouet expose, conformément à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité pour l'utilisation d'une salle sur chaque commune déléguée et ce, aux candidats conduisant une liste pour les élections municipales 2026 de Putanges-le-Lac et durant la stricte période de la campagne électorale du 2 mars au 14 mars inclus.

Monsieur Grandin demande le retrait de la mention « cuisine » pour la salle de la Forêt-Auvray. Monsieur Leroux accueille la proposition favorablement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Fixe, à compter du 1^{er} février 2026 les tarifs et les forfaits aux associations et organismes ainsi que ci-dessus exposés,
- ✓ Décide d'accorder la gratuité pour une et unique utilisation d'une salle sur chacune des neuves communes déléguées, aux candidats ou leur représentant conduisant une liste pour les élections municipales 2026 de Putanges-le-Lac et durant la stricte période de la campagne électorale,
- ✓ Charge le Maire de veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

20260126 5 Ajustements de la durée d'amortissement des biens d'équipement et des subventions

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, président de la commission finances et budget. Monsieur Mallard indique aux membres que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par le Code Générale des Collectivités Locales (art. D6363-1 CGCT). En l'espèce, la durée d'amortissement des subventions est fonction de la nature de l'immobilisation financée, soit cinq ans pour les biens matériels, le mobilier et les études, quinze ans pour les bâtiments et les installations et trente ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

La délibération adoptée par le Conseil municipal en novembre 2023 évoque la durée d'amortissement des subventions d'investissement pour les travaux d'assainissement.

Il convient d'étendre cette disposition pour toutes les subventions d'investissement pour tous les travaux de bâtiments, voirie ou de réseaux, quel que soit le budget (principal et annexe).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la commune la durée d'amortissement appliquée pour les subventions d'investissement :

Objet :	Durée
Subvention d'investissement	15 ans

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile relatif à ce dossier.

20260126 6 Ressources humaines, ajustement de l'aménagement du temps de travail pour le responsable du service technique, rapporteur madame Guillouet

Monsieur Leroux cède la parole à madame Guillouet, présidente de la commission personnel, cérémonies, manifestations, sécurité

Madame Guillouet rappelle que le Conseil municipal a adopté, par délibération du 13 septembre 2021, les modalités d'organisation du temps de travail du personnel, en précisant la durée annuelle du temps de travail, les temps de travail hebdomadaire des agents, le nombre de jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) et les différents services concernés par chaque temps de travail.

Il convient d'ajuster ce temps de travail pour le responsable du service technique en l'intégrant au dispositif de responsable de pôle à savoir une semaine de travail à 37h et 12 jours d'ARTT (dont 1 au titre de la journée de solidarité). Actuellement, son régime est de 36h30 semaine et 9 jours d'ARTT.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

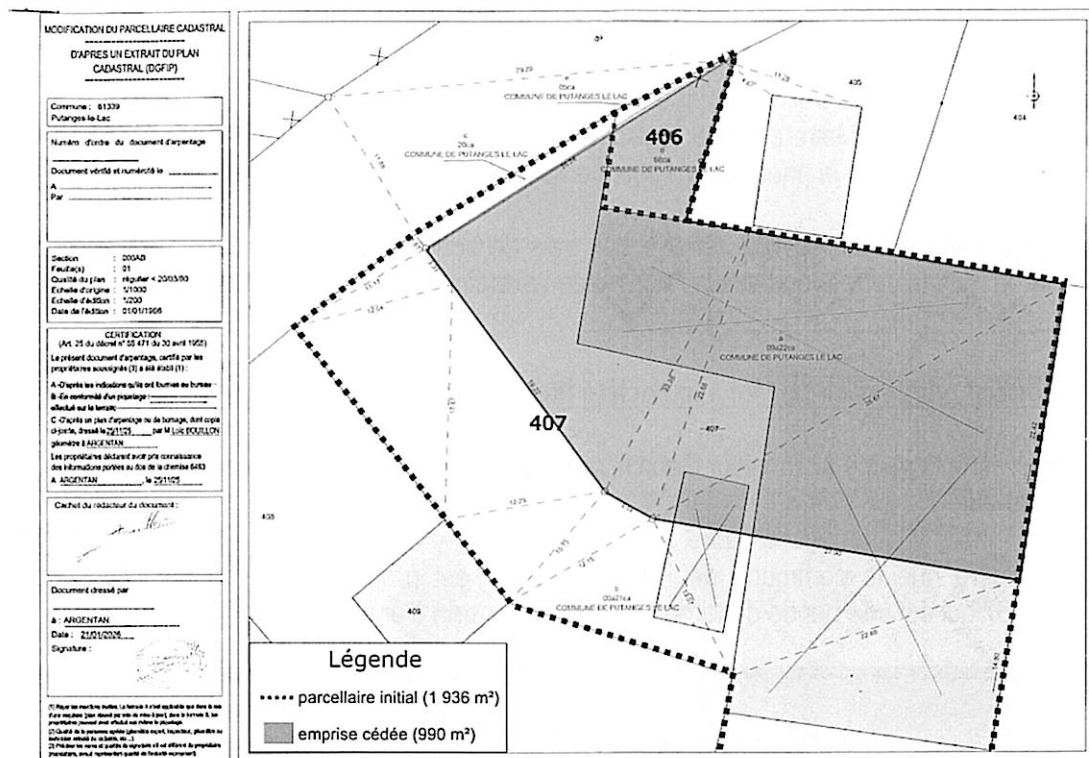
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de compléter le dispositif d'organisation du temps de travail et ajoutant le dispositif applicable au responsable des services techniques comme ci-dessus présenté,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile relatif à ce dossier.

20260126 7 Foncier, cession d'une parcelle sise sur l'ancienne friche SASIC, rapporteur monsieur Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, président de la commission finances et budget. Monsieur Mallard rappelle que la commune a mené en lien avec l'EPFN une opération de dépollution et déconstruction de l'ancien site SASIC situé Avenue du 18 juin Général de Gaulle. À l'issue de celle-ci le terrain a été rétrocédé à la commune et il convient désormais de l'aménager.

Dans ce contexte, madame Plainfossé a fait part de son souhait d'acquérir une partie du site pour y implanter la pharmacie du Val d'Orne. Compte-tenu des besoins de la pharmacie et de la commune, une emprise cessible de 990 m², issue des parcelles AB 406 et 407, a été bornée par un géomètre :



La commune conserverait une emprise de 946 m² composée :

- d'une bande de terrain située le long de l'avenue du 18 juin Général de Gaulle afin d'élargir le trottoir et ainsi de sécuriser les circulations piétonnes ;
- de la partie sud du site destinée à un futur aménagement qui pourrait inclure la parcelle voisine.

Le prix de cession à madame Plainfossé est évalué à 122 500 €. Celui-ci a été calculé sur la base des dépenses engagées par la commune pour la déconstruction et dépollution de la friche SASIC (études, acquisitions foncières et travaux) au prorata du foncier cédé après déduction des subventions obtenues.

Enfin, il est à noter que des travaux de sécurisation du mur mitoyen restent à effectuer sous maîtrise d'ouvrage de la commune. La cession ne pourra donc être effective qu'à l'issue de la réalisation de ces travaux.

Monsieur Sylvain Pichonnier demande à qui incombe la charge des travaux sur le mur du fond. Monsieur Leroux précise que la commune pilotera les travaux mais que le coût prévisionnel est répercuté à l'acheteur. Il ajoute que la présente délibération permet de conclure une partie de l'opération débutée en 2021. Monsieur Grandsire demande si le projet de la médiathèque, envisagée ici, est toujours d'actualité. Monsieur Leroux rappelle que plusieurs projets furent envisagés sur ce site, la médiathèque et son implantation demeurent à l'étude.

Madame Longuet s'interroge sur le projet de la pharmacie actuelle. Monsieur Leroux signale qu'il ne dispose pas de précisions s'agissant d'un bâtiment privé, dont le devenir ne concerne pas directement la commune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la cession au profit de Mme Carole Plainfossé d'un terrain de 990 m² à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées 68 et 922 en vue d'y implanter sa future pharmacie, une fois les derniers travaux réalisés,

- ✓ De fixer le prix de vente estimé à 122 500 € net vendeur,
- ✓ Précise que :
 - les frais de bornage sont à la charge de la collectivité,
 - précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, le cas échéant, avec Madame Carole Plainfossé, gérante de la pharmacie, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout acte utile relatif à ce dossier,
- ✓ S'engage à inscrire la dépense relative aux frais de bornage au budget de l'exercice 2026 et à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

20260126 8 Foncier, vente d'un terrain à la société Pleine Terre, rapporteur monsieur Gaudin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Gaudin, président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux.

Monsieur Gaudin indique que dans le cadre de la reprise de l'EARL Pleine Terre (ex GAEC Rotours à la Terre), il est apparu que la commune de Putanges-le-Lac est propriétaire de la parcelle cadastrale 61 339 354 OA 167 qui est une bande de terrain de 690 m² au sein d'une parcelle agricole de 2,5 ha.



Afin de sécuriser le foncier de l'exploitation et compte-tenu du faible intérêt d'une parcelle de surface si modeste pour la commune, il est proposé de céder cette parcelle à l'EARL Pleine Terre. S'agissant d'une parcelle publique et agricole, deux estimations ont été réalisées :

- la SAFER estime sa valeur à 207 € sur la base du prix moyen pratiqué dans le secteur lors de cessions de foncier agricole en prairie ;
les Domaines estiment sa valeur à 500 €.

Afin de nous conformer au marché du foncier agricole local, il vous est proposé de retenir l'estimation de la SAFER.

Monsieur David demande si un loyer était perçu. Monsieur Gaudin explique qu'il s'agit d'une régularisation et qu'aucun bail n'était en place pour ce modeste terrain.

Monsieur Leroux invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Décide de céder la parcelle 61 339 354 OA 167 à l'EARL Pleine Terre pour une valeur de 207 €,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

20260126 9 Foncier, promesse d'acquisition d'une parcelle sise avenue du Général de Gaulle, 18 juin rapporteur monsieur Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Mallard, président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard informe le conseil municipal du souhait de l'indivision Baechler de céder sa propriété située 5, avenue du 18 juin Général de Gaulle. Celle-ci se compose d'une maison de 65m², d'un bâtiment annexe et d'un terrain de 1 487m² situés sur les parcelles cadastrales AB 408, 409 et 410.





Cette parcelle étant voisine de l'ancien site de la SASIC dont la commune est propriétaire, il serait opportun de l'acquérir afin de réaliser un aménagement global de cet espace.

Deux estimations ont été réalisées pour ce bien :

- Les Domaines l'estiment à 83 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 10% sur la base des transactions réalisées sur l'ensemble de la commune de Putanges-le-Lac ;
- Orca Notaires l'estime à 116 000 € sur la base des transactions réalisées en centre-bourg de Putanges.

Compte-tenu de la méthode de calcul utilisée, il est proposé de retenir l'estimation d'Orca Notaires qui semble plus juste, la DGFIP prenant en compte des terrains

M Grandsire souligne qu'il s'agissait d'une station-service et demande si les cuves sont toujours présentes. Monsieur Mallard signale que les citernes sont en places mais comblées. M Grandin confirme avoir été témoin direct et que les cuves demeurent en place mais vides et comblées.

Monsieur Leroux insiste sur l'intérêt de cette parcelle à côté du projet précédemment évoqué.

Madame Longuet fait un rapprochement avec l'achat d'autres biens et cite le cas du moulin de Saint-Aubert.

Monsieur Leroux explique que la démarche était tournée vers le maintien du cheminement et de la passerelle existante. Quant à la friche Sasic, il est nécessaire d'avoir une réserve foncière pour permettre aux projets d'aboutir. Dans le contexte actuel, la maîtrise du foncier est nécessaire pour l'avenir.

Monsieur Mallard complète en expliquant que les besoins finaux de la pharmacie ont considérablement évolués, depuis le début des échanges, jusqu'à atteindre la moitié de la parcelle initiale.

Monsieur Grandsire regrette qu'il n'y ait pas de diagnostic énergétique pour ce bien qui influencerait sur le prix de vente. Monsieur Leroux rappelle que l'objectif est d'acquérir le terrain et que le devenir du pavillon n'est pas connu.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées 61 339 AB 408, 409 et 410 pour 116 000 € net vendeur à l'indivision Baechler,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

20260126 10 Foncier, Acquisition d'un terrain sis sur la ZI Pont-Ecrepin et convention d'occupation, rapporteur monsieur Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Mallard, président de la commission finances et budget. Monsieur Mallard expose que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone de Putanges-Pont-Ecrepin, pour permettre de proposer des terrains à des porteurs de projets, la commune est intéressée pour acquérir la parcelle cadastrée E273 d'une superficie de 596 m². Celle-ci est mise en vente par Monsieur et Madame Loupil pour un montant de 15 000€.

Cette parcelle accueillant à l'heure actuelle une station de lavage, le compromis de vente puis l'acte authentique prévoirait que monsieur et madame Loupil pourraient poursuivre l'exploitation de cette station, par le biais d'une convention d'occupation à titre gratuit mais sous réserve de libérer les lieux dans un délai maximal de trois ans pour ne pas bloquer une nouvelle installation.

Monsieur Leroux complète en indiquant que la situation de ce bien se trouve au-dessus du terrain dit Agostini et que la zone ne dispose, aujourd'hui, d'aucun terrain libre. Le projet pourrait correspondre à l'aménagement d'un bâtiment « blanc » sans destination connue pour aider des artisans à s'installer. Des porteurs de projet nous ont déjà contactés pour s'installer dans le bâtiment existant sur le terrain voisin mais que les travaux à réaliser ne permettent pas de répondre à temps aux besoins des entreprises.

Monsieur Grandsire s'interroge sur les propriétés voisines N° 238, 239, 240 et 272 et la pente existante dans une perspective d'aménagement d'un accès. Monsieur Leroux précise qu'en effet la desserte des parcelles devra prendre en compte ces dénivelés.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée E273 pour 596 m² pour 15 000 € net vendeur auprès de monsieur et madame Loupil comprenant la condition suspensive de signer une convention d'occupation pour permettre la poursuite de l'exploitation de la station de lavage durant trois ans maximum et sous réserve du démontage complet de cette station au frais de monsieur et madame Loupil à l'issue de la durée d'occupation,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, le compromis de vente selon cette condition ainsi que tout acte utile relatif à cette affaire.

20260126 11 Voirie – Réalisation des travaux de voirie à Fromental – Remboursement par la commune des Yveteaux d'une partie des travaux d'une voirie commune, rapporteur monsieur Gaudin

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, président de la commission travaux de voirie, bâtiments, réseaux eau, assainissement et électricité.

Monsieur Gaudin expose que des travaux de voirie ont été réalisés sur la commune déléguée de la Fresnaye-au-Sauvage (hameau Fromental). L'une des voiries se partage avec la commune voisine des Yveteaux, il était convenu que pour simplifier l'organisation, les travaux seraient réalisés et réglés par Putanges-le-Lac et que la commune des Yveteaux rembourserait la moitié du coût des travaux de cette voirie.



L'opération étant terminée, le coût de celle-ci s'élève à 11 341,21€ HT dont 10 465,46€ de réfection de voirie et 875,75 € pour la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe du partage à 50% et le cas échéant, d'appeler le versement de la participation de la commune des Yveteaux pour 5 670,60 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le principe de la répartition du coût des travaux de la voirie sise à la fois sur les communes de Putanges-le-Lac, commune déléguée la Fresnaye-au-Sauvage et les Yveteaux, à part égales,
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier et à procéder au recouvrement de la somme de 5 670,60€, les montant liés à cette opération étant définitivement connus.

20260126 12 Voirie, renouvellement du marché d'entretien de la voirie, choix du prestataire, rapporteur monsieur Gaudin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Gaudin, président de la commission travaux de voirie, bâtiments, réseaux.

Le marché de travaux pour « les réparations et travaux sur la voirie communale, réparations et enduits superficiels » est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation a été lancée avec l'aide de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, l'Agence d'Ingénierie 61. Le marché sera passé sous forme de bons de commande dont le montant minimum est fixé à 50 000€ HT et le montant maximum à 220 000€ HT sur la durée du marché, soit deux années.

Deux offres ont été reçues et analysées sur la base des critères suivants : le prix pour 80% et la valeur technique (moyens humains, techniques, organisation) pour 20%.

L'analyse des offres fait apparaître le résultat suivant :

N° PLI	ENTREPRISE	MONTANT € TTC	VALEUR TECHNIQUE sur 20 pts	VALEUR FINANCIERE sur 80 pts	TOTAL POINTS sur 100 pts	CLASST
1	Eiffage route	211 192,08	15	80	95	1

2	Toffolutti	238 531,20	20	70,83	90,83	2
---	------------	------------	----	-------	-------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de retenir l'offre de la société Eiffage Route comme étant la mieux-disante au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation pour un montant estimé à 175 993,40€ HT, soit 211 192,08€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que toute pièce utile relatif à ce dossier,
- ✓ S'engage à inscrire la dépense au budget de l'exercice 2026.

20260126 13 Cadre de vie, convention Petites Villes de demain valant opération de revitalisation – Avenant de prolongation du programme, rapporteur monsieur Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Mallard, président de la commission finances et budget. Monsieur Mallard rappelle le contexte de la convention cadre « Petites Villes de Demain », valant opération de revitalisation des territoires (ORT) en date du 11 mai 2023. Ainsi, la convention portait sur deux objets complémentaires :

- Le programme petites villes de demain dont l'échéance était fixée à la fin de mandat électoral de 2026, permettant ainsi un financement du chef de projet petites ville de demain,
- L'opération de revitalisation des territoires, qui se traduit par un plan d'actions mais pour lequel aucune durée ou date de fin n'avaient été précisées à la signature de la convention

Monsieur le préfet de l'Orne nous informe, par courrier du 6 janvier dernier, de la prolongation du programme petites villes de demain et le financement du chef de projet par l'Etat à hauteur de 75%.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'entériner le principe de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2026 le programme Petites Villes de demain, permettant de maintenir le financement du poste de notre chef de projet PVD, à hauteur de 75% et de proposer un terme à l'ORT au 31 décembre 2027 pour tenir compte des opérations engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2026 le programme Petites Villes de demain, permettant de maintenir le financement du poste de notre chef de projet PVD, à hauteur de 75%,
- ✓ De prolonger jusqu'au 31 décembre 2027 l'opération de revitalisation des territoires,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation correspondants ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

20260126 14 Cadre de vie, convention de prestation pour la lutte contre les frelons asiatiques, rapporteur monsieur Pitel

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Jean-Louis Pitel, président de la commission cadre de vie. Monsieur Pitel rappelle la pertinence de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et la mise en place d'un plan de lutte alors que le Conseil départemental de l'Orne a décidé de retirer son financement depuis 2025.

Il vous est proposé d'accorder aux habitants de la commune (personnes physiques uniquement), une aide à hauteur de 40€ pour la destruction d'un nid d'une hauteur inférieure à 5 mètres et 55€ pour un nid situé à plus de 5 mètres de hauteur. Ce soutien correspond à la moitié du coût de la destruction.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide, pour l'année 2026, la prise en charge aux habitants de la commune (personnes physiques uniquement) d'une aide de 40€ pour la destruction d'un nid (hauteur inférieure à 5 mètres) et 55€ pour un nid de frelons asiatiques situé à plus de 5 mètres,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

20260126 15 Projet de restauration de l'église du Vieux Saint-Aubert, rapporteur madame Delaunay

Monsieur Leroux cède la parole à Madame Delaunay, présidente de la commission Environnement et Patrimoine.

Madame Delaunay expose que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC en vue de sécuriser le site de l'église de Saint-Aubert, à savoir la consolidation des ruines, la cristallisation des vestiges dans leur état actuel pour stopper l'évolution des désordres, retirer la végétation et encore réviser le couronnement des têtes de murs.

Le montant du devis Taille Pierres et traditions transmis à l'appui de la demande de subvention s'élevait à 15 836,63€ HT soit 19 003,96€ TTC.

La DRAC ayant notifié l'octroi de la subvention pour un montant de 3167€, il est proposé au conseil de poursuivre ce dossier.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de procéder aux travaux de sécurisation du site de l'église Saint-Aubert ainsi que ci-dessus précisés,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant avec l'entreprise Taille Pierres et Traditions pour un montant de 15 836,63€ HT ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

20260126 16 Procédure de déclassement de plusieurs chemins communaux – enquête publique, rapporteur monsieur Gaudin

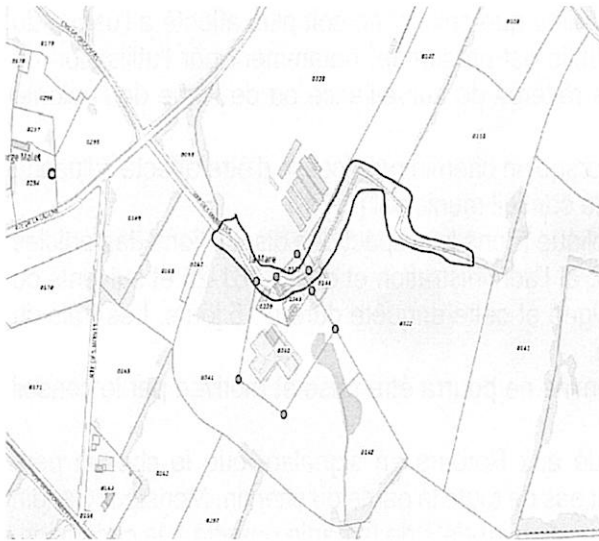
Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Gaudin, président de la commission travaux, bâtiments et réseaux.

Monsieur Gaudin informe que la commune a été sollicitée par plusieurs propriétaires qui souhaitent se rendre propriétaires de chemins ou partie de chemins communaux, compte tenu soit de leur configuration, soit du fait que ces chemins ne sont plus usités.

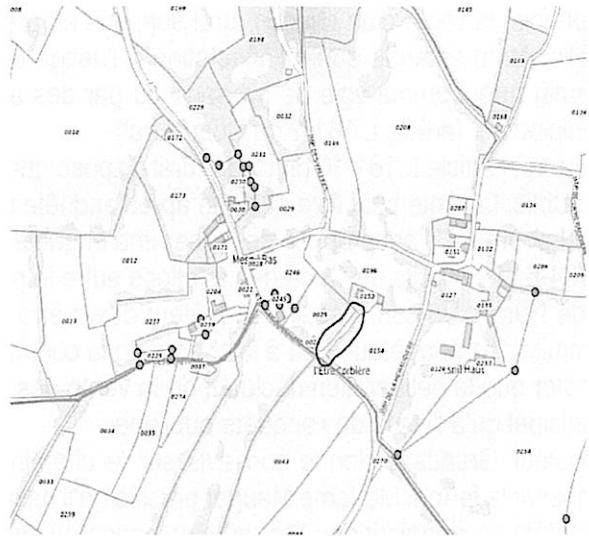
Les demandes sont les suivantes :

- Impasse des marettes (Les Rotours) – Mmes Poirier et Boutville
- L'Etre Corbière (St Aubert) – M. et Mme Busnel
- Impasse de la Fleurière (La Fresnaye) – M. Gaultier

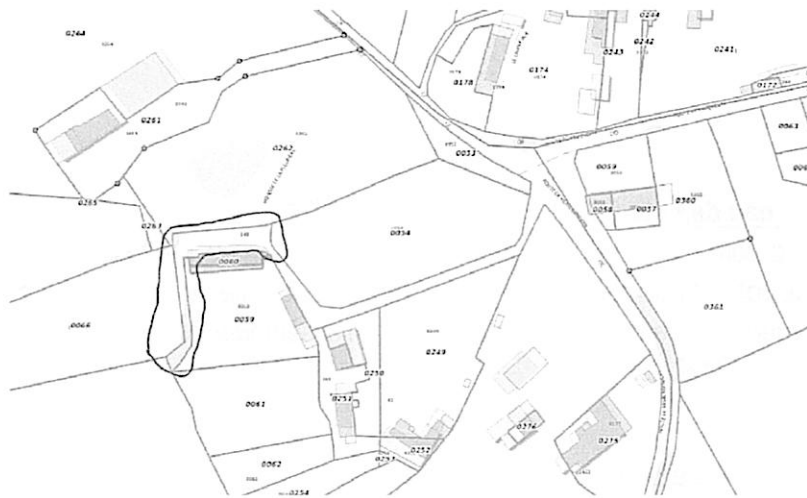
Impasse des marettes (Les Rotours)



L'Etre Corbière (Saint-Aubert)



Impasse de la Fleurière (La Fresnaye)



Les demandes écrites actuelles sont ainsi motivées :

- Impasse des marettes (Les Rotours) – Mmes Poirier et Boutville
Les propriétaires jouxtant ce chemin indiquent que celui-ci n'est plus utilisé ; l'usage public semble donc inutile et les propriétaires souhaiteraient l'acquérir.
- Chemin route de Méguillaume (hameau l'Etre Corbière à Saint-Aubert) : ce chemin ne dessert que les parcelles n° 153 et 197 appartenant au demandeur (Mme Busnel) et ne crée aucune enclave pour l'accès aux parcelles situées autour de ce chemin. Ce chemin présente en outre en l'état actuel des difficultés d'accès pour permettre les futurs travaux sur ces parcelles N)153 et 197.

- Impasse de la Fleurière (La Fresnaye) – M. Gaultier : la dernière partie de la voie communale comprend une voie sans issue, impraticable et ne desservant aucune autre parcelle que la sienne.

Toutefois, la vente d'un chemin rural suppose en premier lieu que celui-ci ne soit plus affecté à l'usage du public, étant entendu que « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale » (article L.161-2 du Code rural).

En outre, l'article L.161-10 du Code rural dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal [...] ».

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une enquête publique (dans le respect des dispositions des articles R.134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration et des R.161-25 et suivants du Code Rural). Un commissaire-enquêteur devra être désigné et cette enquête durera 15 jours. Les frais du commissaire-enquêteur sont à la charge de la commune.

A noter que la délibération décidant de la vente des chemins ne pourra être prise et motivée par le conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur Grandsire donne son avis sur le chemin situé aux Rotours en signalant que le chemin peut desservir la ferme. Madame Mauger précise qu'il ne s'agit pas de toute la partie du chemin. Monsieur Gaudin complète en signalant que l'enquête ne concerne que la portion au-delà de la partie ouverte à la circulation. Madame Longuet demande à qui appartient le chemin qui dessert la voie du pavillon de monsieur Davy et les nids de poule présents une vérification sera faite

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- ✓ Approuve le lancement de l'enquête publique concernant l'opération précitée,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

1. Questions diverses

♦ Déplacement du bureau de vote :

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise (D 01/2026 du 12 janvier 2026) relative à la demande du bureau de vote n°1 de la salle Féron à la mairie. Dans l'attente de l'arrêté préfectoral, le bureau des élections indique que monsieur le Maire peut informer l'assemblée de ce changement à compter des scrutins des 15 et 22 mars 2026.

♦ Evolution des 3 Comices Agricoles :

Les Comices agricoles des anciens cantons d'Athis, Briouze et Putanges ont décidé de s'unir pour organiser un concours commun. Ils ont rédigé un projet de nouveaux statuts et souhaitent également choisir un nouveau nom. Ils sollicitent notre avis sur ces nouveaux statuts et le nouveau nom que portera l'association. A noter que les statuts sont très simples et n'appellent pas d'observations, d'autant que le conseil n'est pas habilité à proposer des ajustements. Il n'est pas plus habilité pour donner le nouveau nom de l'association ; toutefois, dans la mesure où cette association est liée à notre territoire, il peut être intéressant de donner notre avis puisqu'il est sollicité

4 propositions ont été faites :

- Comice agricole des A, B, P ou Comice Agricole Athis, Briouze, Putanges,
- Comice des 3 vallées (sans préciser Orne, Rouvre et Vère),
- Comice Agricole du Houlme,

- Comice Agricole de la Suisse Normande.

Monsieur Gohin soutient la propositions les 3 Vallées. Monsieur Grandsire spécifie que le nom a été trouvé par l'IA. Monsieur Leroux propose le titre de comice agricole de la Suisse Normande. Monsieur Gohin conteste le rappel de la Suisse Normande. Monsieur David est attaché à l'identité de la Suisse Normande.

Avis du Conseil :

Comice des 3 vallées : 1 voix

Comice Agricole du Houleme : 1 voix

Comice de la Suisse Normande : 22 voix

Madame Noël indique qu'il n'y a pas de place PMR devant la salle de Pont-Ecrepin, monsieur Leroux retient la proposition.

Stéphane David demande une information sur la passerelle du Vieux Saint-Aubert. Monsieur Pitel explique qu'un bureau d'étude spécialisé a été interrogé, que le parking présente un danger d'effondrement, que sa structure est abîmée et que les parties métalliques sont fortement corrodées. Quant à la passerelle, elle est également endommagée. Monsieur Pitel insiste sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour la sécurité et que des travaux importants sont à prévoir. Dans l'attente de ces derniers, passerelle et parking seront fermés et des arrêtés sont prêts pour interdire la circulation et fermer la voie.

Madame Macé demande si Bruno Béchet a été contacté. Monsieur Leroux confirme, une réunion a déjà eu lieu et des solution sont d'ores et déjà prévues.

Monsieur Grandsire indique que la question de la traversée de l'Orne est importante et qu'il sera difficile d'obtenir un accord pour de nouveaux poteaux dans le lit de la rivière. Monsieur Pitel indique que des sondages sont lancés.

Monsieur Leroux signale qu'il s'agit de la dernière session du Conseil municipal de Putanges-le-Lac. Il remercie tous les conseillers pour le temps passé, salue l'engagement, les échanges toujours cordiaux et précise que certains ne solliciteront pas nouveau mandat. Il renouvelle ses vœux de bonne année 2026 en proposant de partager le verre de l'amitié et quelques chocolats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55

La Secrétaire,



Yvette RUBAN

Le Maire,



Sébastien LEROUX

